

**POLITIQUE RELATIVE A L'INTEGRATION DES
RISQUES EN MATIERE DE DURABILITÉ DANS
LE CADRE DE LA FOURNITURE DU SERVICE
DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE
CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN
ASSURANCE**

SOMMAIRE

1. Contexte	3
2. Les engagements du groupe Crédit du Nord face aux risques en matière de durabilité	3
2.1 Le risque environnemental.....	4
2.2 Le risque social	4
2.3 Le risque lié à la gouvernance	4
2.4 Les engagements pris par le groupe Société Générale	4
3. La prise en compte du risque de durabilité dans le conseil en investissement et en assurance.....	5
3.1 La sélection des partenaires des banques du groupe Crédit du Nord	5
3.2 Engagement de transparence.....	5
3.3 La prise en compte des critères « ESG » dans le processus de conseil	6
4. La prise en compte du risque de durabilité au niveau de la gestion de portefeuille	6
5. Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	7
6. Documentation commerciale	8
7. La rémunération des collaborateurs du groupe Crédit du Nord.....	8

1. Contexte

Le règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) en date du 27 novembre 2019, crée, à compter du 10 mars 2021, de nouvelles obligations de transparence en matière de finance durable pour les acteurs de marché financiers et les conseillers financiers. Ce règlement européen fait partie du plan d'action de la Commission européenne, dont l'une des ambitions est de participer à la réorientation des flux de capitaux vers les activités durables.

Le secteur bancaire et financier joue un rôle clé dans l'économie et peut contribuer au développement d'économies respectueuses de l'environnement et équilibrées, et de sociétés inclusives et équitables. A ce titre, le groupe Crédit du Nord a établi la présente politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décision en matière d'investissement et dans le cadre de la fourniture du service de conseil en épargne financière. La présente politique reprend les principes et les procédures mis en place au sein des banques du groupe Crédit du Nord afin de prendre en compte le risque de durabilité dans les activités précitées.

2. Les engagements du groupe Crédit du Nord face aux risques en matière de durabilité

Par « risque en matière de durabilité » ou risque « ESG¹ », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Au même titre que le risque de marché, le risque de contrepartie ou encore le risque de liquidité, il convient de prendre en compte lors de tout investissement, les risques de durabilité tels que :

- Les **risques de transition**, résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation et risque d'opportunités de marché) ;
- Les **risques physiques**, résultant des dommages causés par les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes. Ceux-ci peuvent être aigus (dus à des événements naturels tels que les incendies) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures et à des changements géographiques de long-terme tels que la montée des eaux). Ils regroupent les vagues de chaleur, de froid, de sécheresse, les cyclones tropicaux, les incendies et les inondations ;
- Les **risques de responsabilité**, correspondant aux compensations qu'une entreprise devrait payer au cas où elle serait jugée responsable de conséquences du changement climatique.

Cette notion regroupe également trois grands risques détaillés ci-après.

¹ Ensemble des critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance utilisés pour analyser et évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des entreprises.

2.1 Le risque environnemental

Le risque environnemental est principalement lié au changement climatique. Ce dernier est reconnu comme étant une menace majeure pour le 21^{ème} siècle, car les émissions de CO₂, de gaz à effet de serre et les changements d'utilisation des terres entraîneront un réchauffement planétaire significatif au-delà des niveaux durables si rien n'est fait.

Ainsi, les activités des sociétés cotées peuvent influencer sur le cours de leurs titres mais également des fonds d'investissement dont ils sont une composante, ou encore des produits financiers qui en sont dérivés.

A titre d'exemple, une société dont l'activité implique une forte consommation d'énergie fossile, de fortes émissions de gaz à effet de serre ou encore de la déforestation, présente un risque environnemental pouvant avoir un impact négatif sur les valeurs d'investissements dont elle est la composante ou le sous-jacent.

2.2 Le risque social

Le risque social prend en compte l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et toute autre forme de discrimination, la qualité du dialogue social au sein des entreprises, l'emploi des personnes handicapées ou encore la formation des salariés.

Ainsi, lorsqu'une valeur d'investissement comprend comme sous-jacent des titres de sociétés ne respectant pas les principes sociaux précités, elle est exposée à un impact négatif sur sa valeur.

2.3 Le risque lié à la gouvernance

Le critère de gouvernance recouvre l'indépendance du conseil d'administration, la répartition entre les hommes et les femmes au sein de l'équipe dirigeante, la structure de gestion, les politiques de prévention du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, ou encore les politiques de prévention de la corruption.

Ainsi, lorsqu'une valeur d'investissement comprend comme sous-jacent des titres de sociétés n'ayant pas mis en place des mesures permettant de s'assurer de leur bonne gouvernance, elle est exposée à un impact négatif sur sa valeur.

2.4 Les engagements pris par le groupe Société Générale

Afin de rappeler ses engagements en matière de risque de durabilité, le groupe Société Générale a réalisé les déclarations suivantes :

- une déclaration sur le Climat,
- une déclaration relative à la Biodiversité,
- une déclaration relative au risque environnemental et social,
- une déclaration relative au respect des droits de l'homme.

Vous trouverez l'ensemble de ces déclarations via le lien suivant :

<https://www.societegenerale.com/fr/responsabilite/ethique-et-gouvernance>

En tant que membre du groupe Société Générale, le groupe Crédit du Nord érige l'ensemble de ces principes en valeur d'entreprise et intègre les engagements du groupe Société Générale face aux risques en matière de durabilité et notamment les listes d'exclusion Environnementale et Sociale.

3. La prise en compte du risque de durabilité dans le conseil en investissement et en assurance

En tant que conseiller en investissement financier et en assurance-vie, le groupe Crédit du Nord distribue des fonds d'investissement et unités de compte dont la conception est assurée par des fournisseurs de services financiers partenaires appelés « producteurs ».

Afin de s'assurer de la prise en compte des risques de durabilité dans ses activités de conseil, les banques du Groupe appliquent les principes décrits ci-après.

3.1 La sélection des partenaires des banques du groupe Crédit du Nord

Afin de s'assurer de la prise en compte des risques de durabilité dans ses activités de conseil, lorsque les Banques du groupe Crédit du Nord sélectionnent un producteur, elles s'assurent que ce dernier respecte les engagements pris par le groupe Société Générale en matière de durabilité et les exigences de transparence en matière de finance durable requis par la réglementation.

Elles s'assurent également que ce dernier mettra à sa disposition les informations nécessaires relatives à la prise en compte des risques de durabilité afin de permettre à sa clientèle de prendre toutes ses décisions de manière éclairée avant d'investir.

A ce titre, les Banques du groupe Crédit du Nord analysent le risque de durabilité lié au choix de ses partenaires dont les produits font l'objet de conseil à différentes étapes de la relation d'affaire :

- Lors de l'établissement d'une relation d'affaire ou bien,
- En cas de modification substantielle de son offre de conseil.

L'objectif des Banques du groupe Crédit du Nord est de permettre à sa clientèle d'avoir accès à une offre de produits et de partenaires correspondant à ses valeurs et ses principes.

3.2 Engagement de transparence

Le groupe Crédit du Nord est conscient de l'intérêt que porte sa clientèle à la finance durable et de son rôle en tant que conseiller en investissement et en assurance-vie. Afin de permettre à sa clientèle de prendre toutes ses décisions de manière éclairée, les Banques du groupe Crédit du Nord s'assurent que leur clientèle dispose de l'ensemble des informations nécessaires à la prise en compte des risques « ESG » avant la prise de décision d'investissement.

Dans ce cadre, les Banques du groupe Crédit du Nord travaillent en étroite collaboration avec les producteurs intervenant dans leurs offres de conseil afin de s'assurer que ces derniers :

- Respectent la réglementation et les exigences de transparence en matière de finance durable ;
- Transmettent aux Banques du groupe Crédit du Nord et sa clientèle les informations précontractuelles nécessaires à la bonne information de sa clientèle ;

- Transmettent des rapports périodiques reprenant les résultats en matière de prise en compte des critères « ESG » dans leurs produits.

3.3 La prise en compte des critères « ESG » dans le processus de conseil

A ce jour, aucun ciblage suivant l'appétence des clients à la finance durable n'existe. La réglementation européenne en matière de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le domaine des services d'investissement est encore en cours de définition et nécessite d'être stabilisée.

Toutefois, afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients, les Banques du groupe Crédit du Nord se sont dotées d'une gamme de fonds responsables qui intègrent les enjeux Environnementaux et Sociétaux (ISR). Toutes les Banques du groupe Crédit du Nord sont, par conséquent, en mesure de recommander dans leurs conseils des supports d'investissement durable qui intègrent nativement des critères « ESG » ou bien qui sont labellisés ISR². Une nouvelle gamme dite « Nouvelle Génération d'Épargne » (NGE) est commercialisée depuis le début de l'année 2022, composée d'OPCVM labellisés ISR et classés « article 8 » et « article 9 » au sens de SFDR. En architecture ouverte, notre offre est composée notamment d'OPCVM Actions, Obligations/Taux, Diversifiés, en Gestion alternative et Monétaires. Ces fonds sont commercialisés par nos banquiers privés et sont également éligibles à la gestion sous mandat en assurance-vie uniquement.

4. La prise en compte du risque de durabilité au niveau de la gestion de portefeuille

La politique d'investissement du Crédit du Nord consiste à sélectionner les instruments financiers (actions, obligations, fonds, ...) qui constituent l'univers d'investissement du Crédit du Nord.

La politique d'investissement du Groupe est définie et actualisée sous la responsabilité de la Direction des gestions par un Comité d'Investissement composé d'un représentant de chaque Centre de Gestion Sous Mandat régional ou de filiale et de Spécialistes de la Direction des gestions. Le comité est, par ailleurs, assisté par des analystes financiers de la Société de Bourse Gilbert Dupont, des analystes Macro-économie d'Amundi, des gérants d'Etoile Gestion et par une société d'analyse indépendante.

Outre les aspects économiques et financiers, la dimension ESG est intégrée dans le processus de décision d'investissement. Pour définir l'univers d'investissement, le Crédit du Nord applique systématiquement les recommandations du groupe Société Générale et se conforme à la liste d'exclusion Environnementale et Sociale. Cette liste d'exclusion regroupe par exemple les entreprises impliquées dans le secteur des armes controversées, du charbon, ou du tabac.

Ainsi, au 31 décembre 2021, 99.9% du total des encours titres vifs gérés sont conformes à la liste d'exclusion ESG du groupe Société Générale.

Les exclusions CCC renvoient à une notation ESG MSCI. Elle est conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise aux risques ESG significatifs du secteur à long terme. La méthodologie est basée

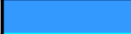

² Pour plus d'information, rendez-vous sur www.lelabelisr.fr

sur des règles afin d'identifier les leaders et les retardataires du secteur en fonction de leur exposition aux risques ESG et de la manière dont ils gèrent ces risques.

A cet égard, aucun titre vif composant l'univers d'investissement du groupe Crédit du Nord n'est présent dans la liste d'exclusion CCC de Société Générale Banque privée.

S'agissant des autres types d'exclusion, les 4 valeurs présentant des encours qui étaient incluses dans notre univers d'investissement et dans la liste d'exclusion SG sont à présent exclues depuis la mise à jour de notre univers d'investissement.

Données au 31/12/21						
Types d'exclusions	Nombre total de valeurs	Encours total	Hors univers		Dans l'univers	
			Nombre de valeurs	Encours	Nombre de valeurs	Encours
Red flag	6	145 217,00 €	4	100 874,35 €	2	44 342,65 €
CCC exclusion	1	657,11 €	1	657,11 €	0	0,00 €
Tobacco exclusion	1	45 594,70 €	1	45 594,70 €	0	0,00 €
Coal production	1	137 497,00 €	0	0,00 €	1	137 497,00 €
Coal developer	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
Exclusion list fgc	3	434 323,50 €	2	37 686,00 €	1	396 637,50 €
Defense exclusion	1	14 413,00 €	1	14 413,00 €	0	0,00 €
Total exclusions	13	777 702,31 €	9	199 225,16 €	4	578 477,15 €
Total Groupe CDN	918	1 383 196 104 €	918	1 383 196 104 €	918	1 383 196 104 €
Ratio en %	1,42	0,06	0,98	0,01	0,44	0,04

Légende - Exclusions	
	SG
	SG Banque privée

En tant que filiale du groupe Société Générale, le Crédit du Nord partage ainsi les engagements du Groupe.

Toutefois, dans le contexte à très court terme du projet de fusion avec la Société Générale d'une part, et, compte tenu de l'indisponibilité des données afférentes sur les produits et en particulier sur les titres vifs d'autre part, il a été impossible de mettre en place une réelle stratégie de priorisation et d'évaluation des risques en matière de durabilité.

Des outils de gestion des risques comprenant notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité auraient permis de donner plus de robustesse à notre démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques. Nos clients pourront néanmoins bénéficier d'une telle démarche post-fusion dans le temps, dans le cadre de la reprise des actifs gérés par les sociétés de gestion du groupe Société Générale.

5. Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le règlement SFDR prévoit que les acteurs financiers et les conseillers financiers publient des informations indiquant s'ils prennent ou non en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de leurs décisions d'investissements et/ou de leurs conseils en investissement ou en assurance.

A date, les textes réglementaires ne sont pas suffisamment précis et les données actuellement disponibles sur les produits ne permettent pas de s'assurer que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité soient pleinement prises en compte. Dès lors que les clarifications nécessaires

sur cette thématique et la manière de les appréhender seront établies, le groupe Crédit du Nord mettra à jour la présente politique.

6. Documentation commerciale

D'une manière générale, et conformément à la réglementation, le groupe Crédit du Nord s'engage à ce que ses communications promotionnelles aient un contenu exact, clair et non trompeur, et qu'elles permettent à ses clients de comprendre la nature du service d'investissement, le type d'instrument financier proposé, ainsi que les risques afférents, afin que ses clients soient en mesure de prendre leurs décisions d'investissement en connaissance de cause.

Plus spécifiquement, concernant les produits prenant en compte dans leur gestion des critères extra-financiers, le groupe Crédit du Nord vérifie, conformément à la position-recommandation de l'AMF que le principe d'une communication proportionnée à l'objectif et à l'impact effectif de la prise en compte des critères ESG dans la gestion des supports de placements est bien respecté pour les produits qu'elle conseille.

7. La rémunération des collaborateurs du groupe Crédit du Nord

Le groupe Crédit du Nord a mis en place des politiques de rémunération des collaborateurs qui interdisent notamment tout intéressement direct du collaborateur au succès d'une transaction spécifique.

Par conséquent, elle ne favorise jamais la réalisation d'investissement ou de conseils sur des produits ayant une incidence négative sur le risque de durabilité par rapport aux produits limitant leur impact sur ces derniers.

Les rémunérations variables individuelles des collaborateurs délivrant du conseil en investissement ou intervenant dans la prise de décision d'investissement dans le cadre du service de gestion de portefeuille n'encouragent pas la prise de risque excessive en matière de durabilité et sont, par conséquent, déterminées dans le respect du règlement européen SFDR conformément à son article 5.